



DECISION N°DP2022-11

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2021/12 du 29 mars 2021 du Comité syndical portant délégation de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Président du Sydeme, notamment l'article 2.1., alinéa 2 ;

Considérant la fin de la prestation optionnelle de bas de quai pour la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France (CAFPF) au 1^{er} février 2022 ;

Considérant la reprise de cette prestation par la société Citraval de Betting à cette même date ;

Considérant l'acquisition en 2017 de 7 compacteurs à carton de la marque Pressor pour équiper les déchèteries de la CAFPF pour un montant de 16 970 € HT, soit un total de 118 790 € HT, compacteurs désormais inutiles ;

Considérant dès lors l'intérêt de céder les 7 compacteurs à carton en l'état ;

Considérant la volonté de Citraval de racheter l'ensemble de ces compacteurs ;

Considérant l'usure des équipements, la durée d'amortissement sur 8 ans (fin en 2025) et l'augmentation des tarifs des équipements ;

Le Président du Sydeme,

Décide

Article 1 : De vendre à la société Citraval, sise 23 rue de Betting, zone artisanale à Betting, les 7 compacteurs à carton PRESSOR pour une valeur unitaire de 9 500 € HT, soit un total de 66 500 € HT.

Article 2 : De procéder à la sortie des dites bennes de l'inventaire comptable du Sydeme.

Fait à Morsbach, le 29 avril 2022

Le Président,
Roland ROTH

